RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00130
Numéro SIREN : 908 739 774
Nom ou dénomination : ABLS

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2022 sous le numéro de dépôt 10939

Alexandre FLEYTOUX

Expert comptable - Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie régionale de Paris

ABLS
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé au 100, rue de la Tombe Issoire - 75014 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 908 739 774, représentée par Monsieur Benjamin BODREFAUX en sa qualité de Président;

CUSTEED
société par actions simplifiée au capital de 45.748 euros, dont le siège social est situé au 50 rue Alphonse Melun – 94230 Cachan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 813 423 217 ;

Monsieur Benjamin BODREFAUX,
né le 7 juillet 1985 à Saint Nazaire, de nationalité française, demeurant 100 rue de la Tombe Issoire – 75014 Paris.

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apport à la société **ABLS** de valeurs mobilières de la société **CUSTEED** détenues par Monsieur **Benjamin BODREFAUX**

15, rue de Berri – 75008 PARIS
E-Mail : afleytoux@cabafleytoux.fr
Tél. : 01 58 56 37 00
Fax. : 01 58 56 37 01

A l'Associé,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par vos soins en date du 18 janvier 2022, concernant les apports de titres de la société CUSTEED à la société ABLS par une personne physique, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du même code.

La valeur des apports a été arrêtée à la somme de 1.430.820,81 euros dans le traité d'apport en date du 24 janvier 2022.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'apport. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

I – Présentation de l'opération et description des apports

II – Diligences et appréciation de la valeur des apports

III – Conclusion

I. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte et objectifs de l'opération

Monsieur Benjamin BODREFAUX envisage d'apporter à la société **ABLS,** 527 actions de préférence de catégorie A (Les « **Actions A** ») de la société **CUSTEED,** (l' « **Apport** »), sur les 1.015 Actions A qu'il détient. Concomitamment, Monsieur Benjamin BODREFAUX, cédant et apportant les autres actions qu'il détient.

L'Apport s'inscrit dans le cadre d'une modification de l'actionnariat du capital de la société CUSTEED.

1.2 Présentation des apporteurs

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur Benjamin BODREFAUX, né le 7 juillet 1985 à Saint Nazaire, de nationalité française, demeurant 100 rue de la Tombe Issoire – 75014 Paris,

Ci-après, l'« Apporteur »

1.2.3 La société bénéficiaire

La société bénéficiaire des apports, la société **ABLS,** est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros. Son capital est composé de 100 actions ordinaire de un euro (1 €) euro de valeur nominale chacune (le « **Bénéficiaire** »).

Selon ses statuts :
« *La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :*

- *la prise de participation dans des sociétés quelle qu'en soit la forme, l'acquisition de fonds de commerce (holding d'acquisition),*
- *éventuellement, la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales et, le cas échéant et à titre purement interne, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers (holding opérationnelle). L'animation des différentes sociétés du groupe consistera notamment à :*
  - *Déterminer la politique générale des filiales ;*
  - *Fixer les orientations économiques et stratégiques des filiales et leurs conséquences opérationnelles ;*
  - *Superviser l'application de la stratégie de développement des filiales ;*
  - *Identifier les synergies susceptibles d'être déployées au sein du groupe.*
- *la fourniture de services spécifiques, administratifs, commerciaux, juridiques, comptables, financiers et immobiliers (holding opérationnelle) ;*

et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »

La durée de la Société est de 99 ans, jusqu'au 2 janvier 2121.

Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS en date du 3 janvier 2022.

Elle clôture ses comptes annuels au 31 décembre de chaque année. Son premier exercice clôturera le 31 décembre 2022.

Elle est présidée par Monsieur Benjamin BODREFAUX.

1.2.4 La société dont les titres sont apportés

La société **CUSTEED,** est une société par actions simplifiée au capital de 45.748 euros, divisé en 11.437 actions de 4 € chacune, réparties de la manière suivante : 190 actions ordinaires ; 9.390 actions de préférence de catégorie A (Les « Actions A »,) ; 1.857 actions de préférence de catégorie B (Les « Actions B »). Son siège social est situé

50, rue Alphonse Melun – 94230 CACHAN, et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro d'identification unique 813 423 217.

Selon l'article 4 de ses statuts :
« La Société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger, l'exercice des activités suivantes :

- *Programmation informatique ;*
- *Le développement et l'exploitation de site Internet ;*
- *Le service de fourniture d'accès à des bases de données et les services d'abonnement à des services de télécommunication pour des tiers ;*
- *Le service de mise en relation de professionnels avec des consommateurs et/ou d'autres professionnels pour la réalisation de tous types de prestations commerciales ;*
- *Le service de prestation de publicité sur tous types de supports et par tout type d'intermédiaire, y compris Internet ;*
- *La réalisation de tous types de prestations de services marketing aux entreprises et aux particuliers ;*
- *La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.»*

Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL.

La durée de la Société est de 99 ans, jusqu'au 10 septembre 2114.

Elle clôture son exercice le 31 décembre.

Elle est présidée par Monsieur Olivier GUILLEMOT.

1.3. Présentation des apports

Les modalités de réalisation des apports peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Méthode d'évaluation retenue

Les apports de titres envisagés sont effectués par une personne physique.

La valeur d'apport retenue est la valeur réelle estimée des titres de la société CUSTEED.

L'évaluation des droits apportés par l'apporteur, conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC N° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations est réalisée à la valeur réelle.

1.3.2 Description des apports

L'opération porte sur les apports en nature fait au profit de la société ABLS de 527 Actions A de la société CUSTEED (l'« **Apport** »).

La valeur forfaitaire globale ferme et définitive des actions apportées par l'Apporteur a été arrêtée contradictoirement entre l'Apporteur et la Société à 1.430.820,81 euros, soit une valorisation de 2.715,03 euros par action, à savoir :

Apporteur	Actions A apportées	Valorisation Valeur Réelle (€)
Monsieur Benjamin BODREFAUX	527	1.430.820,81
Total	**527**	**1.430.820,81**

1.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'Apport, il sera attribué à l'Apporteur, un million quatre cent trente mille huit cent vingt (1.430.820) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, émises au pair, soit un prix de souscription total par action ordinaire d'un (1) euro, entièrement libérées et émises par la Bénéficiaire (les « **AO Emises** »). Il est précisé que du fait des rompus, le Bénéficiaire est redevable d'une indemnité d'un montant de 0,81 €.

Apporteur	Nombre d'AO Emises
Monsieur Benjamin BODREFAUX	1.430.820
Total	1.430.820

1.5. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés

Le Bénéficiaire aura la pleine propriété et la jouissance des Actions apportées, à compter du jour de la réalisation définitive de l'Apport qui interviendra au plus tard à la Date de Réalisation (« **Date de Réalisation** » désigne la date à laquelle l'ensemble des conditions suspensives seront réalisées). La totalité des dividendes susceptibles d'être distribués par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'apport des Actions Apportées reviendra, à hauteur des Actions Apportées, au Bénéficiaire.

Les nouvelles actions ordinaires émises en rémunération des apports seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance courante, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription.

L'Apporteur, personne physique, déclare que l'Apport sera placé sous le régime du report d'imposition prévu par l'Article 150 OB Ter du Code Général des Impôts et ne fera l'objet d'aucune imposition immédiate.

1.6. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'Apport est soumise à :

- l'approbation par les associés du Bénéficiaire, au vu du rapport du commissaire aux apports conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, (i) de l'apport des titres apportés et de l'évaluation des titres apportés, (ii) de l'augmentation de capital au titre de l'émission des AO devant être émises en rémunération desdits apports et (iii) de la modification corrélative des statuts du Bénéficiaire. La date à laquelle l'associé unique du Bénéficiaire approuvera les (i), (ii) et (iii) visés ci-dessus est ci-après dénommée la « **Date de Réalisation** » ;
- à la signature, à la Date de Réalisation, par l'Apporteur de l'ordre de mouvement correspondant à l'Apport.

Dans l'hypothèse où la Date de Réalisation ne serait pas intervenue au plus tard le 15 février 2022, l'Apporteur et la Bénéficiaire seront, sauf accord contraire entre eux, libérés de l'ensemble de leurs obligations en vertu du contrat d'apport sans préjudice des droits à indemnité éventuelle.

II. DILIGENCES ET APPRÉCIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

Cette mission, pour laquelle j'ai été nommé en qualité de Commissaire aux apports, est prévue, notamment, à l'article L.225-147 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du même Code, et aux articles R.225-7, R.225-8 et R.225-136 du Code de Commerce. La mise en œuvre de cette mission a été effectuée dans le respect des normes et de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Ma mission a pour objet :

- D'apprécier que la valeur des apports consentis par l'Apporteur n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres émis, augmentée le cas échéant de la prime d'émission ;

- D'établir un rapport qui sera remis à la disposition de votre société dans les délais légaux.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, j'ai effectué les travaux suivants :

- Prise de connaissance générale de l'opération envisagée et du contexte dans lequel elle se situe ;
- Contrôle de la réalité des apports et appréciation de l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérification, en fonction de la date d'évaluation de l'apport, que des évènements majeurs intervenus au cours de la période postérieure, ne remettent pas en cause l'absence de surévaluation de l'apport ;
- Vérification, par une approche d'évaluation que la valeur de l'apport pris dans son ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le traité d'apport.

Plus précisément, et sans que cette liste soit exhaustive, j'ai effectué les travaux suivants :

- Je me suis entretenu avec les avocats et conseils de la société Bénéficiaire et de l'Apporteur, parties à l'opération, afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- J'ai examiné le traité d'apport ;
- J'ai vérifié la réalité et la propriété des actions apportées ;
- J'ai obtenu les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 de la société CUSTEED ;
- J'ai obtenu le rapport du commissaire aux comptes de la société CUSTEED, portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- J'ai obtenu un Business Plan portant sur les exercices 2021 à 2024 ;
- J'ai en particulier appréhendé la valeur globale des titres apportés selon la démarche décrite au paragraphe 2.2.

2.2 Appréciation de la valeur des apports, de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation

Aux termes du traité d'apport, la valeur d'apport est réalisée sur la base de la valeur réelle estimée des actions de la société CUSTEED.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2014-03 modifié par l'ANC n°2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence par de commentaire de ma part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré en consultant le registre des mouvements de titres de la Société, de la pleine propriété par l'Apporteur des actions de la société CUSTEED, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

Il m'a été transmis comme méthode d'évaluation des apports une valorisation selon la méthode des multiples sur l'agrégat Ebitda et du Chiffre d'affaires.

Dans ce contexte, je me suis assuré :

- de la pertinence de l'approche retenue et de sa correcte mise en œuvre
- de la cohérence des données prévisionnelles utilisées
- du caractère raisonnable et adapté des paramètres retenus.

En complément, j'ai vérifié la cohérence de la valeur d'apport des titres apportés avec le prix de cession des valeurs mobilières de même nature par Monsieur Benjamin BODREFAUX d'autres associés, acté dans le contrat de cession et d'acquisition de titres relatif à la société CUSTEED conclu en date du 21 janvier 2021.

III. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1.430.820,81 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 25 janvier 2022

Alexandre FLEYTOUX
Commissaire aux apports